

Préavis n° 153 pour le Conseil du 1^{er} décembre 2016

Fixation des traitements et indemnités de la Municipalité

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

I But

Selon l'article no 13, point 9 du règlement du Conseil général, la fixation des traitements et indemnités du syndic et des membres de la Municipalité est de la compétence du Conseil général.

II. Rappel

La rétribution actuelle des heures de Commune est de 25.- CHF/heure.

L'indemnité pour déplacement est à 70 ct/km

Ces tarifs avaient été fixés par le Conseil en date du 8 décembre 2011.

Rémunération du syndic

Le traitement actuel est de fr.3'750.- par année

Indemnisation des heures de représentation : maintenue au prix de l'heure de commune de 25.--

Charges sociales (AVS, AI, APG) : maintenue entièrement à charge de la commune.

Rémunération des Municipaux

Le traitement actuel des municipaux est de fr.2'750.- par année

Indemnisation des heures de représentation : maintenue au prix de l'heure de commune de 25.--

Charges sociales (AVS, AI, APG) : maintenue entièrement à charge de la commune.

III – Proposition

La Municipalité propose de maintenir les tarifs en vigueur pour la législature 2016-2021.

VI. Conclusions

- Ce préavis a été porté à l'ordre du jour de la séance du 1^{er} décembre 2016.
- Il a été soumis à la commission de gestion.

Fondé sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir

- Accepter les tarifs des traitements pour le Syndic et la Municipalité.
- Le maintien des autres conditions.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 31 octobre 2016.

La Municipalité
Le Syndic La Secrétaire
E. Candaux S. Breton